

DÉCISION N° 2012-PDG-0190

Groupe TMX Limitée La Caisse canadienne de dépôt de valeurs limitée Services de dépôt et de compensation CDS inc.

(Approbation du plan d'intégration de La Caisse canadienne de dépôt de valeurs limitée et de Services de dépôt et de compensation CDS inc. avec Groupe TMX Limitée)

Vu la décision n° 2012-PDG-0142 prononcée le 4 juillet 2012 par l'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité ») (la « décision n° 2012-PDG-0142 »), reconnaissant à titre de chambre de compensation en vertu de l'article 169 de la *Loi sur les valeurs mobilières*, L.R.Q., c. V-1.1, Corporation d'Acquisition Groupe Maple (« Maple ») [devenue Groupe TMX Limitée (« Groupe TMX »)], La Caisse canadienne de dépôt de valeurs limitée (« CDS ltée ») et Services de dépôt et de compensation CDS inc. (« Compensation CDS ») (CDS ltée et Compensation CDS étant désignées, ensemble, la « CDS »);

Vu la condition énoncée au paragraphe 12.1 de la décision n° 2012-PDG-0142 selon laquelle Maple doit obtenir l'approbation préalable de l'Autorité avant de mettre en oeuvre quelque opération importante d'intégration, de regroupement, de fusion ou de restructuration d'entreprises, d'activités ou de fonctions d'entreprises reliée à la négociation, à la compensation et au règlement des opérations de bourse et de chambre de compensation, entre Maple et des membres de son groupe;

Vu la condition énoncée au paragraphe 31.1 de la décision n° 2012-PDG-0142 selon laquelle la chambre de compensation reconnue doit obtenir l'approbation préalable de l'Autorité avant d'intégrer l'un ou l'autre de ses systèmes de technologie de l'information, systèmes de compensation, de règlement ou de dépôt ou opérations avec des entités du même groupe (autre que l'intégration de systèmes ou d'opérations entre CDS ltée et Compensation CDS);

Vu la demande déposée par la CDS en date du 15 octobre 2012 visant à faire approuver par l'Autorité le plan d'intégration de la CDS avec Groupe TMX (le « plan d'intégration »);

Vu les représentations de Groupe TMX et de la CDS à l'effet que le plan d'intégration n'affectera pas les fonctions principales de la CDS;

Vu les représentations de Groupe TMX à l'effet de développer un programme intégré de la gestion des risques d'entreprise pour Groupe TMX qui serait harmonisé avec le programme de la gestion des risques d'entreprise de la CDS;

Vu que le chef de la gestion des risques de la CDS se rapportera au comité d'audit et de gestion des risques de la CDS et présidera le comité de gestion des risques de la CDS;

Vu que le chef de la gestion des risques de Groupe TMX se rapportera au comité des finances de l'audit et au comité de gestion des risques de Groupe TMX;

Vu que le vice-président et chef de l'audit interne de Groupe TMX se rapportera au comité d'audit et de gestion des risques de la CDS et au comité des finances et de l'audit de Groupe TMX;

Vu les conditions énoncées à la décision n° 2012-PDG-0142, notamment :

- la condition énoncée au paragraphe 30.1 selon laquelle la chambre de compensation reconnue doit obtenir l'approbation préalable de l'Autorité avant de conclure ou de modifier quelque entente d'impartition relative à ses services ou systèmes clés avec un fournisseur de services, ce qui comprend les entités du même groupe que la chambre de compensation reconnue;

- la condition énoncée au paragraphe 2.6 de l'Annexe F selon laquelle CDS Itée et Compensation CDS doivent déposer immédiatement auprès de l'Autorité les procès-verbaux des réunions du conseil d'administration, des comités du conseil d'administration, des comités de direction et des comités d'adhérents sans délai après leur approbation;

Vu la recommandation du surintendant des marchés de valeurs d'approuver le plan d'intégration du fait qu'il assurera l'encadrement adéquat des activités de compensation;

En conséquence :

L'Autorité approuve le plan d'intégration aux conditions suivantes :

1. Le dépôt, sans délai après leur approbation, de tous les procès-verbaux des réunions du comité des finances et de l'audit et du comité de gestion des risques de Groupe TMX;
2. Le dépôt, pour approbation préalable, du programme intégré de la gestion des risques d'entreprise de Groupe TMX.

Fait le 26 octobre 2012.

Mario Albert
Président-directeur général